



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

4^{ème} séance de l'année
Lundi 12 juillet 2021

Convocation adressée aux élus
Le 8 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-
EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Alain SOREZE
Bruno FANFANT
(Procuration à M. LACROSSE)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à B. FADDOUL)
Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Claude BARFLEUR
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU
(Procuration à L. MARTOL)

ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT

D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) Georgette ETZOL

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 1.
☎ 0590 93 85 85 - ☎ 0590 48 17 48 - 📠 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepoin

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_051_2021-AU

**ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) Georgette ETZOL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le budget de la Ville,

Considérant la liste des besoins urgents recensés par la Caf lors de la visite de terrain du 11 Juin 2021

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : Le projet concernant les travaux de modernisation du Multi-accueil Georgette ETZOL (Etape 1), est adopté.

Article 2 : Le plan de financement pour les travaux de modernisation du Multi-accueil Georgette ETZOL (Etape 1), est adopté comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 10 585 € HT

Participation de la CAF (Maxi) (80%).....	8 468,00 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (20%)	2 117,00 € HT

Article 3 : Le maire est autorisé à solliciter la Caisse d'allocations Familiales (CAF) de la Guadeloupe pour le versement de la subvention au titre de la Convention territoriale globale (CTG) à hauteur de huit mille quatre cent soixante-huit euros (8 468,00 €) HT.

Article 3 : Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

Investissement :

- En dépenses : au chapitre 21 - article 2135
- En recettes : au chapitre 13 - article 1328

Article 4 : Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 12 juillet 2021
Le Maire,

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_051_2021-AU